



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL Du 2 juin 2025

N° 2025 / PV 3

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 14

Nombre de délégués présents : 08

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs, Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER,

**Etaient absents :**

Christine MUZEAUX, Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER, Michel LACAS, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

**Secrétaire de séance :** M. ROSSI

Ouverture de la séance par Monsieur ROSSILLI, Président.

**Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.**

### DEL20250602\_1 - Affectation des résultats 2024

Notice explicative

Lors du conseil syndical 25 mars 2025, les résultats de l'exercice 2024 ont été affectés comme suit :

Compte Financier Unique 2024 - Excédents/déficits sections

CFU 2024 SIEGCL		Restes A Réaliser		Résultats	Affectation au BP 2025
<b>Section Fonctionnement</b>					
Recettes Fonctionnement	1 367 233,44 €				
Dépenses Fonctionnement	725 304,90 €				
<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>641 928,54 €</b>			<b>641 928,54 €</b>	Affecté en recettes de fonctionnement au chapitre 002 <b>641 928,54 €</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Recettes Investissement	366 807,98 €	RAR Recettes	296 940,00 €		
Dépenses Investissement	210 430,62 €	RAR Dépenses	772 151,28 €		
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>156 377,36 €</b>	<b>Résultat RAR</b>	<b>-475 211,28 €</b>	<b>-318 833,92 €</b>	Reporté en recettes d'investissement au chapitre 001 <b>156 377,36 €</b>

641 928,54 € ont donc été affectés en recettes de fonctionnement au chapitre R002 et 156 377,36€ en recettes d'investissement au chapitre R001.

En date du 14 avril le bureau des finances de la Préfecture – Contrôle budgétaire, a informé le syndicat, après vérification de ses délibérations budgétaires, que le résultat cumulé de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, est déficitaire, et présente, à ce titre, un besoin de financement d'un montant de - 318 833,92€.

Ce besoin de financement doit, par conséquent, être couvert par une affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Or aucune affectation au 1068 n'a été prévue sur la délibération des résultats et sur la délibération d'adoption du BP 2025.

Il y a donc lieu de rectifier la délibération n°20250325\_03 du 25 mars 2025 relative à l'affectation des résultats 2024.

Il est proposé au conseil syndical :

- D'abroger la délibération n°20250325\_03 du 25 mars 2025,
- De procéder à une nouvelle affectation des résultats comme suit :

Compte Financier Unique 2024 - Excédents/déficits sections				Affectation au BP 2025	
CFU 2024 SIEGCL		Restes A Réaliser		Résultats	
<b>Section Fonctionnement</b>					
Recettes Fonctionnement	1 367 233,44 €				
Dépenses Fonctionnement	725 304,90 €				
Excédent de Fonctionnement	641 928,54 €			641 928,54 €	Affecté en recettes de fonctionnement au chapitre 002
<b>Section d'investissement</b>					
Recettes Investissement	366 807,98 €	RAR Recettes	296 940,00 €		
Dépenses Investissement	210 430,62 €	RAR Dépenses	772 151,28 €		
Résultat d'investissement	156 377,36 €	Résultat RAR	-475 211,28 €	318 833,92 €	Affecté en 1068
					Reporté en recettes d'investissement au chapitre 001

Étant précisé que ces nouvelles affectations impactant partiellement la délibération portant approbation du budget primitif 2025, une délibération budgétaire modificative n°1 sera présentée afin d'apporter les corrections nécessaires.

### DELIBÉRATION

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**Vu** la délibération n°20250325\_02 du 25 mars 2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2024,

**Vu** la délibération n°20250325\_03 du 25 mars 2025 portant affectation des résultats 2024,

**Considérant** qu'à la clôture de l'exercice 2024 le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire, et présente, à ce titre, un besoin de financement d'un montant de -318 833,92€,

**Considérant** que ce besoin de financement doit être couvert par une affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

**Considérant** qu'aucune affectation au 1068 n'a été prévue par la délibération susvisée du 25 mars 2025 relative à l'affectation des résultats 2024,

**Considérant** qu'il convient de rectifier cette erreur,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ARTICLE 1** : ABROGE la délibération n°20250325\_03 du 25 mars 2025.

**ARTICLE 2** : DECIDE de procéder à une nouvelle affectation des résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Résultats 2024			Affectation des résultats au BP 2025			
	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	reporté en fonctionnement	affecté en investissement	affecté en investissement
	<i>excédent</i>	<i>excédent</i>	<i>déficit</i>	<i>recette de fonctionnement</i>		
Budget SIEGCL	641 928,54 €	156 377,36 €	- 475 211,28 €	323 094,62 €	156 377,36 €	318 833,92 €
				<i>R002 - Résultat reporté</i>	<i>R001 - Solde d'exécution positif reporté</i>	1068

**ARTICLE 3** : DIT que ces nouvelles affectations impactant partiellement la délibération relative à l'approbation du budget primitif 2025, une délibération budgétaire modificative n°1 sera présentée afin d'apporter les corrections nécessaires.

## DEL20250602\_2 - Décision budgétaire modificative n°1

### Exposé du Président

Compte tenu de ce qui précède, le budget primitif 2025 doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative pour prendre en compte la nouvelle affectation des résultats 2024.

D'autre part, en 2024 un titre de recettes d'un montant de 3 400 € pour la location de 8 créneaux scolaires, entre le 09 septembre au 17 octobre 2024, a été adressé à la commune du Plessis-Feu-Aussoux au lieu du RPI Voinsles – Plessis-Feu-Aussoux.

Il convient donc d'annuler ce titre émis en 2024 en émettant un mandat sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » après l'avoir abondé car les crédits inscrits au budget sont insuffisants.

Il est proposé au conseil syndical d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Article	Libellé article	BP 2025	Dépenses	Recettes	Budget après DBM n°1
<b>Fonctionnement</b>					
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>					
615221	Bâtiments publics	40 000,00 €	- 1 000,00 €		39 000,00 €
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 540,00 €	+ 1 000,00 €		3 540,00 €
<b>Chapitre 23 : Virement à la section d'investissement</b>					
23	Virement à la section d'investissement	508 687,56 €	- 318 833,92 €		189 853,64 €
<b>Résultat reporté 2024</b>					
R002	Résultat reporté 2024	641 928,54 €		- 318 833,92 €	323 094,62 €
<b>Investissement</b>					
<b>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €		+ 318 833,92 €	318 833,92 €
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>					
021	Virement de la section de fonctionnement	508 687,56 €		- 318 833,92 €	189 853,64 €

Equilibre		Investissement	Fonctionnement
Dépenses Ouvertures		0,00 €	1 000,00 €
Dépenses Réductions			319 833,92 €
Recettes Ouvertures		318 833,92 €	
Recettes Réductions		318 833,92 €	318 833,92 €
Solde Ouvertures		317 833,92 €	
Solde Réductions		317 833,92 €	
Equilibre : Ouv. - Red.		0,00 €	0,00 €

## DELIBÉRATION

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,  
**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,  
**Vu** le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 20250325\_04 du 25 mars 2025,  
**Vu** la délibération n°20250602\_01 du 02 juin 2025 par laquelle il est procédé à une nouvelle affectation des résultats 2024,  
**Considérant** la nécessité d'ajuster le budget 2025 pour prendre en compte la nouvelle affectation des résultats de l'exercice 2024 et pour abonder le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget 2025 du SIEGCL telle que jointe à la présente délibération.

## DEL20250602\_3 - Souscription d'une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement et ce, dans l'attente de la perception de la subvention obtenue de l'Etat - Agence Nationale du Sport pour les travaux de réhabilitation thermique de la piscine, soit 250 333 euros, le Syndicat Intercommunal de la piscine de Fontenay-Trésigny peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en effet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement du syndicat.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

- Montant maximum : **100 000 €**
- Durée : **12 mois**
- Intérêts : **Trimestriels**
- Taux : **Variable**
- Indexe : **Euribor 3 mois** (si l'euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0) + **0,76%**
- Remboursement : « **In fine** »
- Commission de non utilisation des fonds : **Néant**
- Frais de dossier : **100 €**

Il est proposé au conseil syndical de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie d'un montant de 100 000 € aux conditions énumérées ci-avant et d'autoriser le Président à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier ainsi qu'à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie.

### DELIBÉRATION

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,  
**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

**Considérant** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du niveau de la trésorerie du Syndicat intercommunal de la piscine de Fontenay-Trésigny (SIEGCL) et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

**Considérant** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie :

- Montant maximum : **100 000 €**
- Durée : **12 mois**
- Intérêts : **Trimestriels**
- Taux : **Variable**
- Indexe : **Euribor 3 mois** (si l'euribor est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0))
- Marge sur index : **0,76%**
- Remboursement : « **In fine** »
- Commission de non utilisation des fonds : **Néant**
- Frais de dossier : **100 €**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie aux conditions énumérées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier ainsi qu'à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie.

## **DEL20250602\_4 - Tarifs des entrées du public et de location des aquabikes au 1<sup>er</sup> juillet 2025**

---

### Exposé du Président

Jusqu'en 2020, les tarifs des entrées du public étaient traditionnellement revus chaque année avec une hausse d'environ 3%.

En 2021, vu les circonstances sanitaires, aucune hausse n'avait été appliquée. L'objectif étant d'inciter le public à reprendre ses habitudes de fréquentation. Décision qui a porté ses fruits car les entrées sont reparties à la hausse.

Par contre, en 2022 le syndicat a été contraint d'augmenter ses tarifs de 20% pour faire face à la crise énergétique et à l'envolée des prix du gaz, puis de 5% en 2023.

Ces dernières évolutions tarifaires, rendues nécessaires au regard du coût de fonctionnement de l'établissement, ont eu un impact sur les entrées grand public (entrées individuelles) qui sont à la baisse ces dernières années. La recette provenant des entrées individuelles était de 164 442 € en 2022 contre 145 154 € en 2023 (-11,73%) et 147 376 € en 2024.

Pour 2023, il faut toutefois tenir compte de la fermeture de l'espace détente et pour 2024 de la fermeture de l'établissement durant 2 mois pour les travaux de rénovation énergétique.

Au regard de la fréquentation de l'établissement ces dernières années, de l'ouverture prochaine d'un centre aquatique sur la commune de Tournan-en-Brie et de la nécessité d'élargir l'offre de la piscine pour l'adapter aux attentes du public, une réflexion pour rendre plus attractif l'équipement a été entreprise par la direction de la piscine.

Certaines mesures ont déjà été prises :

- Ouverture de la piscine sur le temps méridien
- Réorganisation des activités hebdomadaires pour répondre aux attentes des clients :
  - Cours de natation des enfants à partir de 17h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi après-midi et le samedi matin ;
  - Cours adultes et activités aqua-gymniques du lundi au vendredi.
- Commande de 11 vélos aquatiques pour proposer une nouvelle activité : l'aquabike, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.
- Organisation le samedi 28 juin d'une journée portes ouvertes pour présenter l'équipement et ses activités.

Celles-ci doivent être complétées :

- Par une révision à la baisse des prix qui, entre 2020 et 2023, ont fortement augmenté en raison du contexte sanitaire puis géopolitique.
- Par la mise en place d'une offre tarifaire adaptée à certains publics (étudiants, familles nombreuses).

Il est proposé une diminution des tarifs d'environ 10% et la mise en place d'une offre tarifaire pour les étudiants et les familles nombreuses (3 enfants) domiciliés sur le territoire du syndicat :

TARIFS PISCINE		Entrée		Carte de 10 entrées	
		2023	2025	2023	2025
SYNDICAT	Enfant -6 ans	1,50 €	1,50 €	12,60 €	12,60 €
	Enfant + 6 ans	3,60 €	3,25 €	31,50 €	28,35 €
	Adultes	4,40 €	3,95 €	37,80 €	34,00 €
	Tarif réduit 25%		2,95 €		25,50 €
	Espace détente	9,30 €	9,30 €	80,90 €	80,90 €
HORS SYNDICAT	Enfant – 6 ans	2,10 €	2,10 €	18,90 €	18,90 €
	Enfant + 6 ans	5,40 €	4,85 €	47,30 €	42,60 €
	Adultes	6,60 €	5,95 €	59,90 €	53,90 €
	Groupe (7 mini)	4,50 €	4,05 €		
	Espace détente	13,70 €	13,70 €	120,80 €	120,80 €
Carte magnétique					3,00 €

Réduction de 25% appliquée sur le tarif adulte

Le tarif réduit s'applique aux étudiants de - 26 ans et aux familles nombreuses (famille qui comprend 3 enfants ou plus) domiciliés sur le territoire du syndicat et sur présentation des justificatifs suivants :

- Carte étudiante
- Carte famille nombreuse
- Justificatif de domicile

Pour la location des aquabikes au public, le tarif proposé pour une heure d'utilisation est de 15€. Les utilisateurs de ce matériel devront être âgés de 16 ans et plus.

Il est proposé au conseil syndical d'adopter les tarifs « entrées du public » présentés ci-avant et d'appliquer le tarif réduit aux étudiants de moins de 26 ans ainsi qu'aux familles nombreuses domiciliés dans l'une des communes membres du syndicat intercommunal (SIEGCL) et sur présentation d'un justificatif (carte étudiante ou carte familles nombreuses, justificatif de domicile). Il est également proposé de fixer un tarif pour la location des aquabikes : 15€ / heure. Étant précisé que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Monsieur ILLY, Directeur de la piscine, indique que les vélos seront installés à la demande dans le bassin d'apprentissage, l'installation étant rapide. Il ajoute qu'un même vélo pourra être utilisé par deux personnes sur l'heure de location car les séances sont en moyenne de 30 minutes.

Les membres du conseil syndical valident à l'unanimité une baisse des tarifs de 10% et proposent d'appliquer le tarif réduit aux demandeurs d'emploi en plus des étudiants de moins de 26 ans et des familles nombreuses.

Ils souhaitent également que ces modifications entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En ce qui concerne la location des aquabikes, les membres du conseil syndical s'accordent sur l'âge minimum de mise à disposition de ce matériel, soit 16 ans.

Monsieur ROSSI suggère de faire un point d'ici quelques mois afin de connaître l'attractivité de cette nouvelle activité.

## DELIBERATION

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°SIEGCL20230622-2 du 22 juin 2023 fixant les tarifs des entrées du public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures pour améliorer l'attractivité de la piscine intercommunale sise à Fontenay-Trésigny,

**Considérant** la proposition du Président de diminuer les tarifs des entrées du public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et de proposer un tarif réduit pour les étudiants de – 26 ans, les familles nombreuses et les demandeurs d'emploi,

**Considérant** la proposition du Président de mettre à la location les vélos aquatiques dont le syndicat est propriétaire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ARTICLE 1** : DECIDE de fixer les tarifs d'entrée à la piscine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, comme suit :

TARIFS PISCINE		Entrée à l'unité	Carte de 10 entrées
SYNDICAT	Enfant -6 ans	1,50 €	12,60 €
	Enfant + 6 ans	3,25 €	28,35 €
	Adultes	3,95 €	34,00 €
	Tarif réduit 25%	2,95 €	25,50 €
	Espace détente	9,30 €	80,90 €
HORS SYNDICAT	Enfant – 6 ans	2,10 €	18,90 €
	Enfant + 6 ans	4,85 €	39,90 €
	Adultes	5,95 €	49,90 €
	Tarif réduit 25%	4,45 €	37,40 €
	Groupe (7 mini)	4,05 €	
	Espace détente	13,70 €	120,80 €
Carte magnétique			3,00 €

**ARTICLE 2** : DIT que le tarif réduit s'applique aux étudiants de moins de 26 ans, aux familles nombreuses et aux demandeurs d'emploi sur présentation des justificatifs suivants : carte étudiante ou carte familles nombreuses ou attestation de paiement France Travail / carte demandeur d'emploi datant de moins de 3 mois.

**ARTICLE 3** : DECIDE de fixer le tarif suivant pour la location des aquabikes à toute personne âgée de 16 ans et plus :

Tarif location aquabike (1 heure)	15 €
-----------------------------------	------

## DEL20250602\_5 - Tarifs de location des bassins et des aquabikes par les MNS au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Les membres du conseil syndical, lors de la séance du 22 juin 2023, ont délibéré à l'unanimité pour réévaluer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs de location des bassins par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) pour les leçons de natation et les activités aquatiques.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

	Tarifs au 1er septembre 2023
Occupation d'une ligne d'eau pour l'apprentissage natation enfant	6,30€ / heure
Occupation du petit bassin	4,70€/ heure
Occupation du grand bassin	3,20€ / heure

Étant précisé que de leur côté les clients règlent une participation correspondant au tarif des entrées public en vigueur, en fonction de leur appartenance ou non aux communes du syndicat :

- 10 cours bébés-nageurs : 10 entrées adulte + 10 entrées enfant - de 6 ans (*quel que soit l'âge de l'enfant*)
- 10 cours jardin aquatique : 10 entrées enfant + de 6 ans (*quel que soit l'âge de l'enfant*)
- 10 cours d'apprentissage natation enfant : 10 entrées enfant + 6 ans (*quel que soit l'âge de l'enfant*)
- 10 cours adultes : 10 entrées adulte

Par ailleurs, afin de développer les activités sportives proposées aux utilisateurs de la piscine, le syndicat vient d'investir dans des vélos aquatiques. Ces derniers ont vocation à être utilisés par les MNS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, dans le cadre de leurs activités privées.

Pour leur mise à disposition, il y a lieu de fixer un prix de location. Au regard du tarif envisagé pour un cours d'aquabike : 7,5 €, le tarif de location du vélo aquatique par le syndicat aux MNS est proposé à 2,5 € /séance.

Il est proposé au conseil syndical de reconduire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 les tarifs actuels de location des bassins par les MNS, de préciser que pour participer aux activités organisées par les MNS les clients devront régler une participation correspondant au tarif syndicat des entrées public en vigueur, en fonction de leur appartenance ou non aux communes du syndicat et de fixer à 2,50 € / vélo et par séance le tarif de location des aquabikes aux MNS.

M. ILLY, Directeur de la piscine, informe les membres du conseil syndical que la capacité d'accueil de par bassin est de 11 à 13 vélos aquatiques.

Il suggère la mise en place d'un système de réservation en ligne sur le site internet de la piscine. Il indique également qu'une communication ciblée sera réalisée auprès des entreprises locales pour le créneau du midi (12h-13h30). Cependant, M. le Président émet des réserves concernant le chevauchement possible entre les séances d'aquabike et les séances d'aquagym durant la pause méridienne. M. ILLY souligne que la durée d'un cours est de 30 minutes.

M. ILLY propose d'instaurer également des cours d'aquabike le soir, à partir de 18h45, pour tenir compte des horaires d'arrivée des trains dans les gares périphériques et ainsi mieux répondre aux attentes des usagers qui souhaitent accéder aux équipements après leur journée de travail.

## DELIBÉRATION

Le Conseil Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°SIEGCL20230622-3 du 22 juin 2023 fixant les tarifs de location des bassins par les MNS,

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les tarifs de location des bassins par les MNS actuellement en vigueur,

**Considérant** que pour participer aux activités proposées par les MNS dans le cadre de leurs activités privées, les clients doivent régler une participation correspondant au tarif des entrées public en vigueur, en fonction de leur appartenance ou non aux communes membres du syndicat,

**Considérant** que le syndicat intercommunal de la piscine de Fontenay-Trésigny vient d'acquérir 11 vélos aquatiques,

**Considérant** que les MNS proposeront, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, des cours collectifs d'aquabike dans le cadre de leurs activités privées,

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour mettre en location auprès des MNS ce matériel,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ARTICLE 1** : DECIDE de fixer la participation des MNS pour l'occupation des bassins ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

	Tarifs au 1er septembre 2025
Occupation d'une ligne d'eau pour l'apprentissage natation enfant	6,30€ / heure
Occupation du petit bassin	4,70€ / heure
Occupation du grand bassin	3,20€ / heure

**ARTICLE 2** : DECIDE que pour participer à ces activités, les clients devront régler une participation correspondant au tarif des entrées public en vigueur, en fonction de leur appartenance ou non aux communes du syndicat :

- 10 cours bébés-nageurs : 10 entrées adulte + 10 entrées enfant - de 6 ans (*quel que soit l'âge de l'enfant*)
- 10 cours jardin aquatique : 10 entrées enfant + de 6 ans (*quel que soit l'âge de l'enfant*)
- 10 cours d'apprentissage natation enfant : 10 entrées enfant + 6 ans (*quel que soit l'âge de l'enfant*)
- 10 cours adultes : 10 entrées adulte

**ARTICLE 3** : DECIDE de fixer le tarif de location des aquabikes pour les MNS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, à 2,50 € / vélo et par séance.

**ARTICLE 4** : PRECISE que ce tarif fera l'objet d'une révision dès lors que le coût des séances d'aquabike augmentera.

## POINT REPORTÉ - Facturation des bassins aux associations pour la saison 2024/2025

Les travaux de rénovation énergétique de la piscine intercommunale (SIEGCL) ont entraîné sa fermeture du 20 octobre au 31 décembre 2024.

Durant cette période, les associations n'ont pas eu accès à l'établissement. Ils ont été contraints de réserver des créneaux sur d'autres structures pour la continuité de leurs activités. Cette situation leur a engendré un coût supplémentaire.

Pour rappel, les tarifs en vigueur de location des bassins par les associations sont les suivants :

ASSOCIATIONS	TARIFS au 01/09/2021
Dauphins CB	28,60 €
Club Subaquatique Marsange	25,20 €
Club des Amis de Michel Bazelier	24,10 €

Au vu des éléments évoqués ci-avant, il est proposé au conseil syndical d'appliquer une remise exceptionnelle de 20% sur les factures 2024/2025 des associations.

La participation des associations s'établirait, par conséquent, comme suit :

ASSOCIATIONS	TARIFS au 01/09/2021	Tarifs 2024/2025
Dauphins CB	28,60 €	22,88 €
Club Subaquatique Marsange	25,20 €	20,16 €
Club des Amis de Michel Bazelier	24,10 €	19,28 €

En raison de leurs responsabilités au sein des associations mentionnées ci-dessus, Mesdames LOWAGIE et CHEVALIER ainsi que Monsieur ROSSI, ne peuvent pas prendre part au vote. Le quorum n'étant donc pas atteint pour ce point de l'ordre du jour, une nouvelle convocation sera envoyée pour le mercredi 18 juin à 17h30.

La séance a été levée à 21h42

Le Président,

P. ROSSILLI



Le secrétaire de séance,

C. ROSSI



